

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 14 décembre 2017 à 20h00 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 20
Votants 23

L'an deux mille dix-sept, le 14 décembre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de madame Claudie BRUN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2017.

Présents : Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Guy FIEVET (présence 20h20), Annick GUICHARD, Didier LATOSI, Renaud ARTRU (présence 20h30), Odile CHEVALIER, Mireille COSNARD, André LOMBARDI, Jean-Louis TEPPE, Brigitte BEVILACQUA, Bruno BARRET-COLLET, Carlos SERRA, Thierry THOUANEL, Annie REVERDELL, Lydie MERMOND, Jean-Michel ECOCHARD, Florence Jay, Lise BENOIST, Emmanuel DELETRE.

Absents excusés : Jean-Louis DUFRESNE (pouvoir donné à Mireille COSNARD), Anne-Laure RAFFAELE (pouvoir donné à Annick GUICHARD), Marie-Aure MACHACEK (pouvoir donné à André LOMBARDI).

Secrétaire de séance : Didier LATOSI à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
31/10/2017	DOUBET	Achat 2 banderoles suite aux tags	1776
10/11/2017	D.S.E	Coffret provisoire 6 prises Fête Citrouille	572,95
15/11/2017	CHALLENGER	Toit chapiteau 4,5X3M	628,8
17/11/2017	ONF	Diagnostic arbres Cèdre Magnanerie + Tilleul Eglise	972
17/11/2017	CEF YESSS	Illuminations Noël	933
17/11/2017	DECOLUM	Illuminations Noël	2113,15
22/11/2017	DISTRI FETES	Illuminations Noël	2386,8
22/11/2017	MTM INFRA	Etude aménagement Place de la Cave	3120
30/11/2017	LA BANQUE POSTALE	Ligne de trésorerie 250 000€	
30/11/2017	D.S E	Installations nouvelles illuminations Noël	5126,38
01/12/2017	ALPHA PAPETERIE	Table + Siège bureau maire	891,86

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/11/2017 à l'unanimité.

Délibérations :

Madame le maire demande la possibilité de rajouter deux délibérations.

Cette proposition ne requiert pas d'opposition des membres présents du Conseil.

Elles porteront l'une sur la création et la composition de la commission communale « Vie Locale » et l'autre sur l'intégration dans le domaine communal d'un bien sans maître.

► Conditions de cession des zones d'activités économiques

18 Présents

21 votants.

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles

- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT**

Présence de messieurs Guy FIEVET et Renaud ARTRU donc 20 présents et 23 votants.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale, le renouvellement de cette dernière, ainsi que tous documents et avenant nécessaires.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Avenant à la convention service ADS (autorisations du droit des sols)**

La délibération est reportée à un prochain Conseil dans l'attente d'un rendez-vous avec les services de la communauté de communes concernant le fonctionnement de l'ADS. Le report de la délibération a été adopté à l'unanimité.

► **Ouverture de crédits en section d'investissement**

Comme chaque année, afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif, il est proposé au Conseil municipal de voter une délibération portant sur l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice suivant.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire de la commune de La Terrasse,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE madame le maire à procéder à une ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget général pour l'exercice 2018.

PRECISE que cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés lors du BP précédent. Cette ouverture se fera selon le tableau suivant :

Comptes	Crédits ouverts n-1	Crédits à ouvrir n
Chap 21 art 2128 autre agencement et aménagement de terrain	12 000	3 000
Chap 21 art 2152 installations de voirie	5 740	1 435
Chap 21 art 21578 autre mat de voirie	2 400	600
Chap 21 art 2183 mat bureau et informatique	5800	1 450
Chap 21 art 2184 mobilier	3 965.99	990
Chap 21 art 2188 autres immobilisations	24 314.06	6 000
Chap 23 art 2313 constructions	72 972.62	18 200
Chap 23 art 2315 installations, matériels et outillages techniques	783 497.48	195 800
TOTAL	908 290.15	227 475

S'ENGAGE à reconduire au minimum le montant de crédits au BP qui sera voté.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Indemnité de conseil du percepteur**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire de la commune de La Terrasse,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et celui du 12 juillet relatif aux indemnités allouées par les collectivités territoriales pour la confection de documents budgétaires,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du Trésorier du Touvet pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Eliette LE COZ, receveur municipal /syndical / communautaire,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **45,73€** par an.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **SEDI – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité – rue de la Cascade**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 189 248 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à : 84 060 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

98 751 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **189 248 €**

Financements externes : **84 060 €**

Participation prévisionnelle : 105 188 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
98 751€.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **SEDI – Travaux sur réseaux France Telecom – rue de la Cascade**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 48 355 €

Le montant total des financements externes d'élèvent à : 16 051 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 2 812 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
29 492 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **48 355 €**

Financements externes : **16 051 €**

Participation prévisionnelle : 32 304 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)
29 492 €.**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Subvention au RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le courrier du RASED reçu le 16/11/2017,

DECIDE d'allouer une subvention de 250 € à ce réseau au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Subvention à la Maison Familiale Rurale Villié-Morgon**

La délibération est ajournée car il s'avère que pour l'année 2017, cette MFR a déjà obtenu une subvention pour le même élève. Il va lui être demandé de préciser si la demande porte sur l'année 2018.

► **Subvention à la Maison Familiale Rurale de MOZAS**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,

Vu la demande de la maison familiale de MOZAS en date du 21/11/2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 75 € par élève soit 75 € au total à la MFR de MOZAS – Chemin du MOZAS – 38 300 BOURGOIN JALLIEU.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal 2018.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Subvention aux associations Terrassonnes**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Subventions 2017
<i>Associations de La Terrasse</i>	
Chorale Arc en Ciel	600 €
Comité des Fêtes	1 900 €
FNACA	200 €
GAGE	350 €
Les coureurs du Glézy	2 250 €
NIPPON KEMPO	500 €
Le Sou des Ecoles	2 300 €
TRUFFIERES EN CHARTREUSE	500 €
Tennis de Table (TTG)	1 600 €
TOTAL	10 200 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention au tennis club des deux rives**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer un montant de 800 € au TENNIS CLUB des deux rives.

**Le conseil municipal adopte à 22 voix Pour.
Monsieur Guy FIEVET ne prend pas part au vote.**

➤ **Subvention aux associations extérieures**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer un montant de 30 € par enfant de moins de 16 ans pour les associations extérieures :

<i>Associations extérieures</i>	<i>Subventions 2017</i>
	Calcul en fonction du nombre d'enfants de La Terrasse de - de 16 ans (30 € par enfant)
Club Nautique du Grésivaudan	510 € (17 enfants)
Ecole de Cordes	510 € (17 enfants)
Ecoles de musique des 2 rives	120 € (4 enfants)
Frogès olympique ski	420 € (14 enfants)
HBC Handball Crolles	Pas de dde
Le Touvet JUDO	540 € (18 enfants)
Le Petit conservatoire de danse	1 140 € (38 enfants)
Rugby club Le Touvet Poncharra (RCTP)	Pas de dde
Tire-Clous	Pas de dde
Touvet badminton club	390 € (13 enfants)
TOTAL	3 630 €

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Les élus d'opposition (mesdames Florence JAY et Lise BENOIST et monsieur Emmanuel DELETRE) demandent à ce que ces associations soient contactées afin de leur demander la possibilité de répercuter cette augmentation de subvention en déduction des cotisations des terrassons.

➤ **Subvention au COS communal**

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire de la commune de La Terrasse,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention au Comité des œuvres sociales (COS) communal en fonction du nombre d'agents de la commune. Le montant par agent s'élève à 126 €. Le nombre d'agents est de 28. Soit un montant global de 3 528 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Création et composition de la commission communale « Vie locale »

Selon l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire qui en est le président de droit. Le vote se fait à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée. Le conseil municipal décide d'un vote à main levée à l'unanimité.

Après avoir entendu le rapport de madame Claudie BRUN, maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en place et la composition de commissions comme suit :

Commission	Missions principales	Membres Elus du Conseil municipal
Vie Locale	Associations / animation / patrimoine / communication	<u>Président : Claudie BRUN</u> Annick GUICHARD, Michelle JOLLY, André LOMBARDI, Odile CHEVALIER, Jean-Michel ECOCHARD, Bruno BARRET-COLLET, Jean-Louis TEPPE, Lydie MERMOND, Annie REVERDELL, Brigitte BEVILACQUA, Thierry THOUANEL, Lise BENOIST

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/05/2016 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de LA TERRASSE,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies du 5 août 2016 au 5 décembre 2016,

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, la parcelle cadastrée section D n°163 d'une contenance de 1375 m² est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P ;

DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur à savoir la parcelle cadastrée section D n°163 d'une contenance de 1375 m²;

Madame le maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;

AUTORISE madame le maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés au nom de la commune.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers.**

INFORMATIONS

- **Commission Périscolaire** : monsieur Didier LATOSI fait un résumé de ce qui a été vu en commission. Il indique notamment que les enseignants souhaitent le retour à la semaine de 4 jours. Des contrôles ont été effectués sur l'organisation du service de restauration collective. Il apparaît quelques dysfonctionnements qui seront étudiés. Des fiches de procédure seront mises en place et diffusées de manière verticale et horizontale en respectant la hiérarchie des élus et techniciens. En ce qui concerne l'informatique, le matériel est obsolète. Une réunion est prévue en fin de semaine avec le prestataire informatique qui s'occupe des contrats « mairie » et « écoles ».

Un travail portant sur la convention entre les écoles et la mairie doit être fait car cette dernière date de 2006 et doit être réactualisée.

Le projet « jeunesse » est à faire également.

- **Bulletin municipal** : monsieur THOUANEL indique qu'il sera distribué dans la première quinzaine du mois de janvier. La maquette a été refaite entièrement en interne.

SEANCE LEVEE à 22h20.

Affiché le

**Le maire,
Claudie Brun**